



RÈGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre I

Généralités

- 1.1 L'Association Vaudoise de Basketball (AVB) organise chaque année les compétitions suivantes :
- le championnat cantonal féminin et masculin
 - le championnat mini-basket
 - les coupes vaudoises féminines et masculines
- Elle participe à l'organisation des activités de la Conférence Ouest de Basketball (COBB)
- Elle peut participer, sur demande de SWISS BASKETBALL, à l'organisation d'autres compétitions.
- 1.2 Chaque club, non en congé, a l'obligation de participer au championnat national, régional ou cantonal, à moins que le club soit suspendu.
- 1.3 Les inscriptions d'équipes doivent parvenir à l'AVB pour le **25 juin**, (**10 septembre** pour les U7-U9) de chaque saison sur le formulaire ad hoc. Les demandes arrivant après cette date ne seront pas prises en considération, ainsi que les inscriptions provenant de clubs pas en ordre financièrement avec l'AVB au 30 juin de l'année en cours et qui ne sont pas au bénéfice d'un arrangement particulier avec le Comité central.
- 1.4 Jusqu'au **30 novembre**, les clubs ont la possibilité d'inscrire de nouvelles équipes, (y compris pour les U7 –U9), pour la période de janvier à juin de l'année civile suivante. Ces équipes seront acceptées pour autant que cela ne perturbe pas la compétition en cours et que le quota d'arbitres en vigueur soit respecté.
- 1.5 (Abrogé AG du 18.06.04)
- 1.6 Les desiderata des clubs doivent parvenir à l'AVB le **25 juin** pour le calendrier des matchs de septembre à décembre, et le **30 novembre** pour celui de la fin de saison. Une fois le calendrier établi, seuls les cas imprévisibles et de force majeure pourront être acceptés pour le renvoi d'un match (pour autant que les dispositions des articles relatifs aux directives concernant les renvois de match soient respectées). En ce qui concerne les équipes seniors, les desiderata pour **toute la saison** doivent parvenir à l'AVB pour le **25 juin**.
- 1.7 Les matchs se disputent dans les salles homologuées par l'AVB ; pour la Conférence Ouest, voir directives correspondantes. Ils ont lieu en semaine, selon le calendrier fixé par le CC AVB ou la CT COBB. Les équipes, U17-U15-U13-U11-U9-U7 jouent, dans la mesure du possible, le samedi ou le dimanche. Il peut arriver qu'une équipe doive jouer plusieurs fois dans la même semaine ou exceptionnellement en semaine.
- 1.8 Chaque équipe a le droit de disputer environ la moitié de ses matchs à domicile.

- 1.9 Les matchs de coupe sont fixés par tirage au sort ; lorsque la rencontre oppose une équipe de ligue inférieure à une ligue supérieure, le match a lieu dans la salle de l'équipe de ligue inférieure, pour autant que cela soit possible. Le CC AVB choisit parmi les clubs intéressés celui qui organisera les finales. ***Au premier tour, deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer.***
- 1.10 Le calendrier officiel est publié sur Basketplan et fait office de convocation.
- au début du mois de septembre, pour les matchs de septembre à décembre
 - au début du mois de janvier pour les matchs de janvier à juin
 - pour les équipes seniors, il ne sera publié qu'une fois
- Toute modification ou adjonction sera envoyée à l'adresse e-mail officielle du club figurant sur Basketplan.
- 1.11 Les classements des équipes sont mis à jour régulièrement sur Basketplan.
- 1.12 Le CC AVB ou la CT COBB sont seuls compétents pour homologuer les matchs cantonaux ou de la Conférence Ouest. Les homologations sont publiées sur Basketplan au fur et à mesure du déroulement des championnats.
- 1.13 En cas d'utilisation d'une salle d'un club par l'AVB pour des matchs de finale, d'appui ou de barrage, les frais d'organisation et de salle sont à la charge de l'AVB.
- 1.14 Toutes les dispositions qui doivent être prises pour l'organisation en commun de compétitions avec d'autres associations cantonales sont subrogées à celles du présent règlement.
- 1.15 Lors de chaque match, les équipes jeunes, y compris U7-U9-U11, doivent être accompagnées d'un licencié majeur, responsable de l'équipe. Le CC peut accorder ce droit à un licencié pas encore majeur reconnu apte, pour des équipes U7-U9-U11. Il lui délivre une autorisation que l'intéressé doit présenter d'office, avant le match, à l'arbitre.

Chapitre II

Formation des catégories et des groupes

- 2.1 Au début de chaque saison, tout club doit inscrire ses équipes, y compris U11, dans le délai fixé par le CC. Ce dernier procède à la formation des catégories et des groupes. L'inscription doit se faire sur le formulaire ad hoc remis par le CC ou la CT COBB.
- 2.2 Les équipes seniors de chaque club sont inscrites obligatoirement dans la même catégorie que l'année précédente, cas de promotion et de relégation exceptés. Toutes les nouvelles équipes seniors débutent dans la dernière catégorie existante. Pour toutes les équipes, les directives sont applicables.
- 2.3 Championnat masculin senior : dans les catégories 2^{èmes} et 3^{ème} ligue, le nombre des équipes est compris entre 8 et 12 et, dans la dernière catégorie, en fonction du nombre d'équipes inscrites. Un club peut avoir au maximum deux équipes en 2^{ème} ligue.

- 2.4 Le championnat féminin senior est organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- 2.5 Sauf directives spéciales, le temps de jeu dans les compétitions cantonales est celui du Règlement FIBA.
- 2.6 Le CC est compétent pour créer d'autres catégories dans le cadre du développement du basket vaudois.

Chapitre III

Championnat - Promotion – Relégation

- 3.1 Championnat masculin senior :
- Le championnat de deuxième ligue comprend entre 8 et 12 équipes jouant 2, 3 ou 4 tours (selon le nombre d'équipes). La formule de championnat et le système de promotion-relégation figurent dans les directives (DT).
 - Le championnat de troisième ligue est identique à celui de deuxième ligue. Les deux premières équipes sont promues en deuxième ligue (plus ou moins selon les circonstances).
 - Le championnat de quatrième ligue se joue selon une formule établie en fonction du nombre d'équipes participantes. La formule de championnat et le système de promotion-relégation figurent dans les directives (DT).
 - Des Play-offs/Play-out peuvent être organisés dans les 3 catégories.
- 3.2 Un championnat masculin senior et féminin senior, dit "Ligue Fair-Play Masculine" et "Ligue Fair-Play Féminine", est organisé hors quota et sans arbitre dès que six équipes, au minimum, sont inscrites.
Un classement est effectué en fin de saison, mais sans promotion.
- 3.3 Championnat féminin senior :
Le championnat féminin senior se joue selon une formule établie en fonction du nombre d'équipes participantes.
- 3.4 Les championnats des diverses catégories jeunes se déroulent selon des formules pouvant varier d'une saison à l'autre de par le nombre d'équipes inscrites. Les champions vaudois de chaque catégorie sont déterminés selon les directives : "Organisation des championnats".
- 3.5.1 Lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points, on les départage selon la formule suivante :
- match aller, pas de prolongation en cas de match nul à la fin du temps réglementaire ;
 - rencontres directes entre les équipes à égalité. Goal-average particulier entre les équipes concernées.
 - match retour, prolongation(s) en cas d'égalité des points marqués et encaissés au total des deux matchs à la fin du temps réglementaire.
 - Un match de barrage sera organisé sur terrain neutre.
- 3.5.2 Voir directives concernant l'organisation des championnats.

- 3.6. Si plus de deux équipes se trouvent à égalité, on les départage de la façon suivante et dans l'ordre :
- a) rencontres directes entre les équipes à égalité
 - b) goal-average entre toutes les équipes ayant participé à ce tour, celle qui a le plus de points marqués
 - c) un match de barrage sera organisé sur un terrain neutre.
- 3.7 Abrogé.
- 3.8 Les équipes non inscrites ou retirées du championnat entre le 30 juin et la fin du premier tour ou tour qualificatif sont considérées comme n'ayant jamais participé. Elles seront reléguées en fin de saison. Tous les résultats des matchs disputés sont annulés.
- 3.9 Les équipes retirées du championnat après la fin du premier tour ou tour qualificatif sont classées automatiquement à la dernière place de leur catégorie. Elles seront reléguées à la fin de la saison. Les résultats des matchs du premier tour ou tour qualificatif restent acquis. Les autres sont annulés.
- 3.10 Les équipes séniors inscrites après le 25 juin mais avant le 30 novembre participent à la deuxième phase du championnat dans la catégorie ou le groupe le plus inférieur. Les résultats des matchs comptent dans le classement.
- 3.11 Les équipes jeunes inscrites après le 25 juin mais avant le 30 novembre participent à la deuxième phase du championnat dans les groupes "faibles".
- 3.11.1 Des directives particulières sont édictées en raison de notre participation à la COBB.
- 3.12 Si un club ne peut inscrire le même nombre d'équipes que la saison précédente, il pourra choisir l'équipe à supprimer.
- 3.13 En cas de retrait d'une équipe en cours de saison (senior), c'est l'équipe de la catégorie inférieure qui est supprimée. Si un club a plusieurs équipes dans la catégorie inférieure, il peut choisir la formation à retirer.
- 3.14 Une équipe non inscrite est reléguée automatiquement dans la dernière série.
- 3.15 Une équipe retirée par le CC est reléguée dans la catégorie suivante à la fin de la saison.
- 3.16 Les clubs qui ne participent pas au championnat perdent tous leurs droits et sont relégués automatiquement dans la dernière catégorie la saison suivante.
- 3.17 La défense individuelle est obligatoire pour les championnats U7-U9-U11-U13. Pour les autres catégories, voir les directives.
- 3.18 Abrogé.
- 3.19 Le vainqueur d'un match a 2 points, le perdant 1 point et le perdant par forfait administratif ou terrain a 0 point, exception faite au système Passerelle

3.20.0 **CHAMPIONNATS U7-U9-U11**

Des directives particulières régissent ces championnats en conformité avec Swiss basketball et la FIBA.

3.20 Abrogé.

3.20.1 Abrogé.

3.20.2 Abrogé.

3.20.3 Abrogé.

3.20.4 Abrogé.

3.20.5 Abrogé.

3.20.6 Abrogé.

3.20.7 Abrogé.

3.20.8 Abrogé.

3.20.9 Abrogé.

3.20.10 Abrogé.

3.20.11 Abrogé.

3.20.12 Abrogé.

3.20.13 Abrogé.

3.20.14 Abrogé.

Chapitre IV

Licences et qualification

4.0 Voir directives concernant l'organisation des championnats.

4.1 Abrogé.

4.2 Abrogé.

4.3 Abrogé.

4.4 Le fait de jouer 3 matchs dans une ou plusieurs catégories seniors cantonales ne permet plus de jouer dans la série inférieure au cours de la même saison. Les matchs de coupe sont qualificatifs. Cette disposition reste valable pour la série nationale, à l'exception des joueurs âgés de moins de 23 ans (joueurs fêtant l'âge de 22 ans dans

l'année civile où commence la saison concernée), et des joueurs ne désirant plus jouer en ligue nationale pour le reste de la saison. Cette demande ne peut être faite que lors des deux périodes de transfert et avec une demande formelle à l'AVB. Un joueur U23 qui joue en ligue nationale ne peut jouer que dans une seule équipe de catégorie cantonale. Le 1^{er} match est qualificatif.

Si un joueur déclassé de ligue nationale rejoue en ligue nationale après avoir joué un ou plusieurs matchs en ligue cantonale, ce ou ces matchs seront perdus par forfait

- 4.5 Tout joueur à l'exception des joueurs âgés de moins de 23 ans (joueurs fêtant l'âge de 22 ans dans l'année civile où commence la saison concernée), ne peut disputer l'un des trois premiers matchs de championnat de ligue nationale s'il a participé à un ou plusieurs matchs de série inférieure. Ce ou ces matchs de série inférieure seront perdus par forfait pour autant que ces matchs aient été joués avant le troisième match de ligue nationale.
- 4.6 Si un club a plusieurs équipes dans la même série, elles seront désignées par des lettres différentes. Les équipes seront alors considérées comme faisant partie de séries différentes (équipe A = série supérieure) en ce qui concerne les qualifications (art.4.4).
- 4.7 Abrogé.
- 4.8 Abrogé.
- 4.9 Abrogé.
- 4.10 Abrogé.
- 4.11 Les autorisations de déclassement ne seront plus accordées.
- 4.12 Les modalités pour les dérogations permettant de jouer en série supérieure seront les suivantes :
- a) Le surclassement d'une catégorie "JEUNESSE" est accordé d'office.
 - b) Le double surclassement est accordé avec la signature de l'autorité parentale et le paiement d'une taxe (directives concernant l'organisation des championnats).
 - c) Toute demande de dérogation doit être adressée au CC AVB ou à la CT COBB.
- 4.13 Toute décision d'homologation entraîne l'application pleine et entière des dispositions relatives à la qualification d'un (e) joueur (se) noté (e) sur la feuille de match pour les diverses compétitions gérées par l'AVB. Les cinq joueurs (ses) notés (es) entrants (es) sur la feuille sont considérés (es) comme ayant disputé le match (AG 98).

Chapitre V

Coupes Vaudoises

- 5.1 Toutes les équipes inscrites en championnat cantonal ou en Conférence Ouest peuvent participer à l'une des coupes vaudoises.
- 5.2 Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent à la même coupe vaudoise, le premier match de coupe est qualificatif (sous réserve de l'art. 4.4).

5.3 Un licencié senior ne peut participer qu'à une seule coupe vaudoise ; le premier match de coupe est qualificatif.

5.4 Dix coupes sont mises en jeu chaque saison :

- La Coupe Vaudoise Seniors Féminine (CVSF)
- La Coupe Vaudoise Seniors Masculine (CVSM)
- La Coupe Vaudoise U20F (CVJF)
- La Coupe Vaudoise U20M (CVJM)
- La Coupe Vaudoise U17F (CVCF)
- La Coupe Vaudoise U17M (CVCM)
- La Coupe Vaudoise U15F (CVBF)
- La Coupe Vaudoise U15M (CVBM)
- La Coupe Vaudoise U13F
- La Coupe Vaudoise U13M

Les coupes seront organisées pour autant qu'un nombre suffisant d'équipes soit inscrit par catégorie.

Chapitre VI

Organisation et renvoi de matchs

6.0 Voir directives concernant l'organisation et les renvois de matchs.

6.1 Abrogé.

6.2.1 Abrogé.

6.2.2 Abrogé.

6.3 Abrogé.

6.4 Abrogé.

6.5 Abrogé.

6.6 L'heure officielle est celle de l'arbitre. En cas de contestation, c'est l'horloge parlante qui fait foi.

6.7 Abrogé.

6.8 Abrogé.

6.9.1 Abrogé.

6.9.2 Abrogé.

6.10 Abrogé.

Chapitre VII

Forfaits et protêts

- 7.0 Voir directives concernant les règlements de jeu des championnats.
- 7.1 Abrogé.
- 7.2 Abrogé.
- 7.3 Abrogé.
- 7.4 Abrogé.
- 7.5 Abrogé.
- 7.6 Abrogé.

Chapitre VIII

Finances et émoluments

- 8.1 Pour le championnat, les équipes se déplacent à leurs frais. Elles supportent les frais d'arbitrage à parts égales. Tous les frais d'organisation sont à la charge du club recevant. Les recettes lui sont dévolues.
- 8.2 Pour les matchs de coupe, les équipes se déplacent à leurs frais. Tous les frais d'organisation sont à la charge du club recevant. Les recettes lui sont dévolues.
- 8.3 Pour les matchs fixés sur terrain neutre, le CC prend les dispositions financières nécessaires avec le club organisateur. Les équipes ont à charge leurs frais de déplacement et d'arbitrage à parts égales.
- 8.4 En cas de renvoi, les frais de déplacement inutile d'une équipe peuvent être mis en tout ou partie à la charge du club recevant, s'il y a faute de sa part. L'AVB peut aussi prendre à sa charge les frais de déplacement d'une équipe en cas de circonstances spéciales.
- 8.5 Pour tous les matchs donnant lieu à répartition ou remboursement de frais de déplacement, ceux-ci sont calculés sur la base du billet collectif CFF 2^{ème} classe, pour 12 joueurs et 3 officiels au maximum. Les clubs ne peuvent toutefois revendiquer les frais de déplacement que pour le nombre effectif de personnes s'étant déplacées. Seules les inscriptions sur la feuille de match font foi, l'arbitre devant confirmer le nombre.
- 8.6 Si un match doit se rejouer pour un motif quelconque, le CC fixe librement la répartition des nouveaux frais de déplacement, d'arbitrage et d'organisation, en tenant compte des motifs d'annulation du match.
- 8.7 Des émoluments seront perçus notamment pour :
 - a) le retrait d'une équipe

- b) un forfait terrain*
 - c) un forfait terrain avec instance avertie **
 - d) un forfait administratif
 - e) une demande de renvoi de match
 - f) équipe sans entraîneur ou aide-entraîneur reconnu
 - g) non présentation d'une à cinq licences, par licence
 - h) non présentation de plus de 5 licences
 - i) un changement de salle ou d'horaire dans les 10 jours avec preuve de paiement.
 - j) manque d'officiel de table
 - k) équipement non uniforme (maillots, cuissettes).
 - l) non renvoi de la feuille de match originale par le club recevant dans le délai fixé.
 - m) défaut de 3 ballons officiels en bon état mis à disposition de l'équipe visiteuse.
 - n) défaut de matériel de marque, pour autant que le match se soit déroulé normalement.
 - o) les équipes n'ayant pas rempli la feuille de match 15 minutes avant le début de la rencontre
 - p) non présentation d'une carte d'officiel de table ou livret d'entraîneur.
 - q) retard de début de match
 - r) pour manquement d'un arbitre REF
 - s) non-respect du Système Passerelle
 - t) pour non-renvoi du formulaire "Entraîneurs" pour la date fixée
 - u) pour non-renvoi de la liste des éventuels sélectionnés (es) dans les délais fixés
 - v) pour manquement du responsable de salle lors des journées U7-U9-U11
 - w) défaut du N° de match sur la feuille officielle.
 - x) pour absence d'un accompagnant majeur d'une équipe Jeunesse, y compris U7-U9
 - y) aux clubs de séries nationales pour ne pas avoir renvoyé le double de la feuille de match dans le délai fixé.
 - z) au club qui ne s'est pas conformé aux art. 9.1 à 9.8 du RT
- * Dans tous les cas de forfait terrain, en plus de l'émolument, les frais d'arbitrage seront facturés au club fautif.
- ** Le responsable du calendrier, l'homologateur, le convocateur des arbitres de l'AR où se dispute le match et l'autre club, e-mail ou par écrit.

Les montants des émoluments figurent dans les directives émises par le CC, (DT).

8.8 Le CC ou la CT de la COBB peut diminuer, voire supprimer des émoluments, s'il juge que des circonstances particulières le justifient.

Chapitre IX

Tournoi et coupes-défi

- 9.1.1 Les tournois sont des manifestations officielles, tout en conservant un caractère de matchs amicaux. Une demande d'autorisation doit être adressée au CC AVB. Les porteurs de cartes de membres du CC, d'arbitres, d'entraîneurs reconnus et de légitimation Swiss Basketball ont droit à l'entrée libre à ces manifestations.
- 9.1.2 Les membres du CC AVB ont l'entrée libre à tous les matchs, y compris à ceux de la Coupe Suisse, qui se déroulent sur le territoire vaudois. (Assemblée des présidents automne 99).

- 9.2 Dans la mesure du possible, les clubs présenteront leur demande d'autorisation au début de la saison, pour permettre l'établissement du calendrier des tournois. Les équipes désirant y participer devront l'indiquer au CC avant l'établissement du calendrier des championnats vaudois et de la Conférence OUEST.
- 9.3 Les clubs qui n'auront pas demandé d'autorisation de tournoi au début de l'année pourront le faire en tout temps, mais au minimum deux mois avant la manifestation.
- 9.4 Aucun match ne pourra être renvoyé ou déplacé si le calendrier AVB ou COBB est déjà établi.
- 9.5 Le club organisateur a l'obligation d'établir un règlement de tournoi et de le communiquer aux équipes participantes et au CC AVB.
- 9.6 Les tournois sont dirigés par des arbitres reconnus.
- 9.7 Le club organisateur et les arbitres sont tenus d'appliquer les dispositions de la CFA relatives au nombre de matchs et au tarif d'arbitrage.
- 9.8 La participation d'une équipe étrangère à un tournoi doit faire l'objet d'une demande spéciale, conformément aux dispositions de Swiss Basketball.
- 9.9 En cas de non respect des articles 9.1 à 9.8, le club sera amendé.

Chapitre X

Arbitrage

- 10.1 Sous réserve des dispositions techniques et administratives prises par Swiss Basketball, (respectivement par la CFA), les arbitres dépendent de l'AVB, (respectivement de la Commission d'arbitrage).
- 10.2 Tous les matchs, même amicaux, doivent être dirigés par des arbitres reconnus à l'exception des rencontres jouées dans le cadre d'un entraînement sans public et sans publicité.
- 10.3 Les arbitres ont l'obligation d'assister :
- a) aux cours cantonaux d'arbitrage
 - b) aux cours fédéraux pour lesquels ils seraient désignés
 - c) aux assemblées obligatoires d'arbitres
- 10.4 Les arbitres doivent appliquer les tarifs d'arbitrage fixés chaque saison par l'AVB, notamment pour les tournois. Ils ne peuvent être supérieurs à ceux édictés par la CFA. Les frais de déplacement sont prévus dans les règlements de la Commission d'arbitrage.
- 10.5 L'arbitre doit se conformer aux prescriptions et directives sur l'arbitrage, édictées au début de chaque saison.
- 10.6 Il est prévu 2 arbitres pour diriger un match.

- 10.7 Si un seul arbitre est présent, le match doit se jouer. Cet arbitre n'a droit qu'à une seule finance d'arbitrage. En cas d'absence d'arbitre, les équipes ne peuvent récuser un arbitre qualifié, présent à moins qu'il ne fasse partie du club de l'une des équipes (sous réserve des dispositions de l'article 10.2).
- 10.8 En Conférence Ouest 2 arbitres doivent être présents dans la mesure des disponibilités du DRA, pour les matchs jeunesse.
En cas de manquement de l'arbitre REF désigné par la CA, un émolument administratif sera perçu.
En cas d'absence de l'arbitre désigné par la CA, l'arbitre REF ne peut pas diriger le match seul.
- 10.9 En cas de manquement grave réitéré à ses devoirs et obligations, tout arbitre peut être frappé de sanctions disciplinaires.

Chapitre XI

Dispositions finales

Le présent Règlement remplace et annule toutes dispositions antérieures.

Son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2018.

Il a été adopté en assemblée générale des clubs le 19 juin 2018.

Il peut être modifié partiellement ou entièrement, conformément aux statuts de l'Association Vaudoise de Basketball.

Dernière modification 02.06.2018/CC-AVB